

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue virtuellement le mardi 3 août 2021 à 19 h 30

CA21 08 0324

Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi et est tenue virtuellement, le mardi 3 août 2021, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa Les conseillers de Ville : Aref Salem

Francesco Miele

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen

Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA21 08 0325

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 août 2021.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter tel que soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 août 2021.

ADOPTÉ.

CA21 08 0326

Soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 juin 2021.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 juin 2021 du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA21 08 0327

Dépôt par le secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction de la résolution numéro CA19 080324, adoptée par le conseil d'arrondissement le 25 juin 2019.

ATTENDU le sommaire décisionnel 1198396003 relatif à une demande de dérogation mineure concernant les habitations multifamiliales situées aux 430 et 444, avenue Sainte-Croix et aux 1300-1304-1308-1312-1316-1320-1324-1326-1328-1330, rue Cartier dans la zone H16-038 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'allée véhiculaire ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à la résolution numéro CA19 080324, telle qu'adoptée en date du 25 juin 2019, une erreur terminologique a été constatée aux paragraphes premier et dernier;

ATTENDU que le mot « multifamilial » n'aurait pas dû être utilisé, il doit être remplacé par « multiplex » partout où il se trouve dans le texte de la résolution CA19 080324;

ATTENDU qu'il apparaît à la face même du sommaire décisionnel 1198396003 et plus précisément au cinquième alinéa de la section « contexte » que le mot multiplex a été utilisé et qu'il aurait dû être repris à l'objet du sommaire ainsi qu'à la résolution ;

ATTENDU que la dérogation mineure ne traitait que de « l'allée véhiculaire ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 5 juin 2019 » ;

ATTENDU qu'en corrigeant le mot « multifamilial » par le mot « multiplex », la résolution sera conforme à ce qu'elle doit représenter ultimement ;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- De prendre acte du dépôt par le secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction de la résolution numéro CA19 080324, adoptée par le conseil d'arrondissement le 25 juin 2019;
- 2.- De corriger les paragraphes premier et dernier de la résolution CA19 080324 afin qu'ils soient libellés comme suit :
 - « Soumis sommaire décisionnel numéro 1198396003 relatif à une demande de dérogation mineure concernant les habitations **multiplex** situées aux 430 et 444, avenue Sainte-Croix et aux 1300-1304-1308-1312-1316-1320-1324-1326-1328-1330, rue Cartier dans la zone H16-038 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'allée véhiculaire ne respecte pas toutes les normes applicables. »
 - « D'accorder une dérogation mineure pour les habitations **multiplex** situées aux 430 et 444, avenue Sainte-Croix et aux 1300-1304-1308-1312-1316-1320-1324-1326-1328-1330, rue Cartier dans la zone H16-038 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'allée véhiculaire ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 5 juin 2019. »
- 3.- De corriger cette coquille partout où elle se retrouve.

ADOPTÉ.

CA21 08 0328

La première période des questions du public a lieu de 19h41 à 19h59

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Madame Diane Bouchard H4L 2A7

dee.gbouchard@gmail.com

Je suis nouvellement résidente de la rue Macdonald et bien que nous étions enchantés d'y emménager. Cet enchantement a vite fait place à de l'inquiétude, voire même de la peur.

Il y a une problématique sur la rue Macdonald (coin boul. Décarie et la rue Ouimet, qui est connu des résidents, de la police (Quartier #7) et de la ville et son maire, et ce depuis plusieurs années!

A TOUS les jours il y a des regroupements, en moyenne entre 8 à 30 personnes, devant les commerces Improved Kuts du 1475 rue Macdonald ainsi que devant l'agence de placement Amy ressources du 1490 rue Macdonald et ces regroupements se retrouvent aussi devant les résidences de la rue Macdonald.

Nous pouvons y voir des gens acheter et consommer des drogues et des spiritueux à toute heure de la journée.

Sans compter que ces gens profitent du fait qu'il n'y a aucune surveillance et bien qu'il y ait une vignette (140) ces gens peuvent se stationner sans contravention et y "blaster" leur musique au point où nous ne pouvons nous permettre de travailler de la maison.

Ces gens consomment des drogues et spiritueux, intimident les piétons, s'assoient sur les marches de paliers des résidents pour y consommer nourritures, drogues et alcool puis y laisser leur détritus, puis repartent avec leur voiture, intoxiqués, en prenant bien soin de balancer leurs bouteilles d'alcool vide sur nos terrains puis de faire crier leurs pneus.

Nous avons appelé la sécurité urbaine de notre arrondissement, pour nous faire dire qu'ils se sont fait dire de ne pas s'en mêler. Le 911 nous dit qu'ils envoient des policiers qui ne viennent pas, et la police de quartier dit qu'ils vont accroître leur présence, mais nous ne les voyons pas.

J'aimerais concrètement savoir quelles sont les actions que vous comptez mettre en place afin de régler la problématique de "gang de rue", trafic de drogue, nuisance en termes de bruits et insalubrité et de criminalité dans le quartier et quels en sont les échéanciers.

Réponse (Alan DeSousa): Le SPVM est aux faits de cette problématique et travaille pour le résoudre, mais il s'agit d'un travail de longue haleine.

En ce qui concerne le stationnement, il ne faut pas hésiter à contacter les agents de l'Agence de mobilité durable via le numéro non urgent du SPVM (514-280-2222, option 5).

Finalement, pour les problématiques de consommation et de flânages, il est toujours pertinent de contacter le 911, mais il faut se rappeler que les appels sont classés en ordre de priorité et la première de ces priorités est la protection de l'intégrité physique des citoyens. Il est donc possible que le délai de réponse soit parfois long.

Monsieur Guy Dutremble, 3015-207 Ernest Hemingway

wg1986@bell.net

Mon permis animalier pour mon chien vient à échéance le 15 juillet 2021. Je reçois un avis de la ville pour renouvellement, celle-ci me conseille d'acheter le permis avant la date pour éviter des frais additionnels de 10\$. J'acquitte mon permis le 15 juin 2021 pour l'année 2022. Malheureusement, je dois faire euthanasier mon chien le 24 juin 2021. Je demande à la ville un remboursement pour le permis qui n'est pas encore en force et non celui qui se termine le 15 juillet 2021. La ville nous demande d'être proactif, ce que j'ai fait. On me dit à la ville que malheureusement ce dossier se décide à la ville de Montréal et non l'arrondissement. Je ne peux donc pas recevoir un remboursement sur un permis que j'ai acquitté de bonne foi, sur recommandation de la ville. La raison en est une judiciaire, du moins c'est ce que l'on m'a dit. Quelle belle façon de se lancer la balle. 28 \$ n'est pas la question, mais bien plus des règlements qui vont à l'encontre de la raison sociale. Je ne m'attends à rien, mais je présume que la municipalité a plus besoin de ces \$\$ que moi. Au plaisir de se rencontrer aux prochaines élections.

Réponse (Alan DeSousa). M. Dutremble a communiqué avec le Bureau du citoyen le mois passé (juillet) et nous lui avons donné la réponse suivante :

Les permis animaliers peuvent être renouvelés 90 jours précédant leur échéance. Il s'agit d'ailleurs de la date à laquelle les citoyens commencent à recevoir des avis de renouvellement. Monsieur Dutremble a communiqué avec le Bureau du citoyen pour demander un remboursement de son permis puisqu'il avait procédé au renouvellement avant la date de fin de validité tel qu'indiqué dans sa question.

Un cas semblable a été traité en janvier dernier, cas pour lequel nous nous sommes fait dire par le Service de concertation des arrondissements (SCA) que nous n'aurions pas dû procéder au remboursement et ce, basé sur un avis légal fourni par Alexandre Paul-Hus, avocat de la Division du droit public et de la législation.

Par contre, nous avons quand même poussé plus loin les vérifications. Dans son avis légal, Me Paul-Hus stipule que : « À notre avis, une fois la délivrance du permis effectuée, un arrondissement n'est pas légalement tenu au remboursement du tarif perçu en cas de décès de l'animal ». Nous avons donc demandé si le fait de le rembourser allait à l'encontre d'une quelconque directive légale. Me Paul-Hus a répondu à cette question par ceci : « Ce remboursement n'est pas prévu aux règlements, mais il s'agit d'une situation peu usuelle ou susceptible de se produire souvent et les risques que ce geste soit critiqué semblent marginaux. Il vous revient de décider si la mesure est justifiée. »

Nous avons donc transmis cette réponse au SCA en indiquant que l'arrondissement considère que le remboursement est justifié dans cette situation et nous avons demandé qu'un remboursement soit émis (Note: puisque le paiement a été fait en ligne, nous ne sommes pas autonomes dans l'émission d'un remboursement). Nous avons obtenu le refus suivant que nous avons transmis verbalement à Monsieur Dutremble:

« Nous devons nous en remettre au Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) qui dit :

SOUS-SECTION 3 VALIDITÉ ET RÉVOCATION D'UN PERMIS 19. Un permis délivré en vertu de la présente section est valide pour une période d'un an à compter de sa date de délivrance ou de la date d'échéance du permis en vigueur en cas de renouvellement, et ce, pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

Le permis délivré est incessible, non transférable et le tarif de délivrance est non remboursable »

La Ville se doit de respecter ses règlements.

De plus, l'outil de permis en ligne est en processus d'audit et les remboursements seront questionnés, principalement puisqu'ils ne sont pas autorisés en vertu de la réglementation en vigueur."

Monsieur Abderrahim Akesmamed H4L5H9

akesmamed@gmail.com

L'état du Parc Caron : Vu l'achalandage par une multitude de générations, des enfants en bas âge jusqu'aux seniors, le parc Caron est un coin familial par excellence à revoir.

Il faut le réinventer ou rafraîchir tous les espaces de jeux et revoir la nature de la végétation pour l'adapter aux besoins des utilisateurs.

Réponse (Alan DeSousa): Le réaménagement du parc Caron demeure dans nos plans, mais nous avons été dans l'obligation de faire des choix à court terme compte tenu de plusieurs besoins prioritaires. Nous devons prioriser des travaux urgents dans nos piscines municipales dont certaines ont besoin d'une réfection majeure. Les travaux de réaménagement du parc Caron sont prévus à moyen terme et nous sommes actuellement dans l'impossibilité de vous fournir un échéancier à cet égard.

Madame Stéphanie Grenier, 1528, rue de l'Everest

sa.grenier@videotron.ca

Pourquoi est-il permis de construire un complexe industriel (Thimens angle Beaulac) lorsqu'il y a des dizaines de bâtiments industriels vides et à louer dans le même secteur?

Réponse (Alan DeSousa) : Il y a des critères de localisation très stricts à respecter, dont la proximité des autoroutes et des grandes artères. Aussi, le bâtiment ne doit pas être trop près des secteurs résidentiels.

Madame Julie Frenette 940, rue Bertrand

jfrenette9@gmail.com

Quelles actions ont été prises ou pourraient être prises pour régler le problème de vitesse des voitures sur la rue Bertrand. Nous observons ce problème depuis notre arrivée en 2013 et ce, dans les deux directions. Nous remarquons aussi plus précisément l'accélération de conducteurs en direction nord afin de ne pas manquer la lumière verte au coin de Côte-Vertu. Cette situation nous inquiète pour la sécurité de nos enfants, mais également pour les élèves de l'école Lauren Hill.

Réponse (Alan DeSousa): L'Arrondissement installera des mesures temporaires d'apaisement de la circulation sur la rue Bertrand. Plus précisément, des balises et des délinéateurs seront installés tout au long de la rue Bertrand. L'Arrondissement évalue en ce moment la possibilité de mettre en place des mesures d'apaisement permanentes. Étant donné que la rue Bertrand se trouve dans le réseau artériel de la Ville, l'évaluation pourra prendre plusieurs mois, car elle nécessite des approbations des services centraux de la Ville de Montréal.

Monsieur François René de Cotret, 830, rue Lapointe

fvrdec@gmail.com

Puisque les règles pour construire un garage sont prohibitives, et que l'offre de service pour le déneigement semble peu compétitive, peut-on revoir la politique sur les abris tempo?

Réponse (Alan DeSousa). Le conseil d'arrondissement revalide régulièrement sa politique concernant les abris de type « Tempo » et les résultats de chacune de ces analyses arrivent toujours à la conclusion qu'il serait plus sage de maintenir l'interdit. Actuellement, il n'y a pas de besoin de revoir cette politique.

Madame Catherine Chevrier, 1357, rue Decelles

catherine.chevrier50@gmail.com

Voici trois questions que je souhaite que vous lisiez dans leur intégralité pour mettre les citoyens dans le contexte.

D'abord, j'ai cru comprendre que la réglementation de l'Arrondissement n'a pas de portée sur certaines nuisances olfactives telles que celles que mon voisinage et moi subissons depuis de nombreux mois de la part d'un commerçant qui œuvre dans notre quartier résidentiel. Je parle ici des fortes odeurs de peinture et de solvants qui émanent du garage de carrosserie et débosselage sur la rue Saint-François-Xavier. Voilà plusieurs mois qu'à travers divers moyens/diverses instances nous faisons valoir que c'est insupportable, allant jusqu'à priver certains d'entre-nous de la jouissance de nos jardins et nous obligeant à fermer les portes et fenêtres de nos maisons. Que fera l'Arrondissement auprès des autres instances (Ville centre, gouvernement provincial) pour faire valoir notre problème et pour obtenir une solution à cet égard?

Ensuite, j'aimerais connaître vos intentions prochaines afin de faire valoir à la Ville centre que le nombre d'agents de circulation desservant notre important territoire est nettement insuffisant puisqu'il y a beaucoup d'infractions non sanctionnées.

Finalement, qu'est-ce que vous entendez faire pour valoriser, voire bonifier, la portée du mandat des patrouilleurs de la Sécurité urbaine afin qu'ils puissent agir davantage en cas de situations pour lesquelles les policiers (surtout) et les agents de stationnement sont sollicités ailleurs? Je vous remercie à l'avance pour vos réponses concrètes.

Réponse (Alan DeSousa) : Nous n'avons pas de réponse à donner du fait que le dossier est chez présentement chez l'ombudsman de la Ville de Montréal.

Par ailleurs une modification réglementaire au règlement 1140 sur les nuisances sera adoptée ce soir et cela reflète bien la volonté du conseil pour agir concrètement pour tenter de réduire les inconvénients liés à cette cohabitation.

CA21 08 0329

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante:

CONSIDÉRANT que la Fondation canadienne de la maladie polykystique des

reins (MPR) tient une journée de sensibilisation le

4 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que la Fondation canadienne de la MPR encourage les

maires à se joindre à la lutte contre la MPR en accordant davantage de visibilité à cette maladie génétique potentiellement mortelle, ainsi qu'à l'impact qu'elle engendre

sur la vie de 66 000 Canadiens à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT que la mission de la Fondation canadienne de la MPR

consiste à promouvoir la recherche, la mobilisation, l'éducation, le soutien et la sensibilisation contre la MPR et sa méthode de guérison afin d'améliorer la vie de toutes

celles et tous ceux qui en souffrent;

CONSIDÉRANT que Santé Canada reconnaît le 4 septembre comme étant la

Journée nationale de sensibilisation à la maladie MPR;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Laurent participe à la Lutte

contre la maladie polykystique des reins le 4 septembre 2021, Journée nationale de sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR), telle que reconnue par Santé

Canada;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent encourage

la population à appuyer généreusement la cause de la Fondation canadienne de la maladie polykystique des reins

(MPR);

EN CONSÉQUENCE, je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 4

septembre comme étant la *Journée nationale de* sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR);

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce troisième jour du mois d'août deux mille vingt et

un.

CA21 08 0330

Soumis sommaire décisionnel numéro 1210069004 relatif à l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme C2V architecture inc. afin d'effectuer des expertises d'enveloppe et de vétusté à la Mairie de l'arrondissement de Saint-Laurent - Soumission 21-010.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
C2V architecture inc.	149 861,06 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme C2V architecture inc, seul soumissionnaire conforme, le contrat de services professionnels afin d'effectuer des expertises d'enveloppe et de vétusté à la Mairie de l'arrondissement de Saint-Laurent aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 149 861,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 21-010;
- 2.- D'autoriser une dépense de **22 479,16 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de 172 340,22 \$, pour les travaux;
- 4. D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ

CA21 08 0331

Soumis sommaire décisionnel numéro 1217745002 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux d'installation de bornes à affichage numérique sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent – Soumission 21-016.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Solotech inc	758 293,47 \$
XYZ Technologie Culturelle inc.	821 806,28 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme Solotech inc. le contrat pour les travaux d'installation de bornes à affichage numérique sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 758 293,47 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres 21-016;
- 2.- D'autoriser une dépense de **113 744,02** \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de 872 037,49 \$, pour les travaux;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

adopté.	
---------	--

CA21 08 0332

Soumis sommaire décisionnel numéro 1217220020 relatif à une convention de services, en faveur de VertCité, en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale, dans le cadre de la phase 1 de la campagne de sensibilisation à la collecte des matières organiques, pour l'implantation des matières organiques (MO) dans les 9 logements et plus et dans les industries et commerces (ICs) de l'arrondissement de Saint-Laurent, pour l'année 2021.

ATTENDU l'implantation de la collecte des matières organiques (MO) dans les 9 logements et plus et dans les industries et commerces (ICs) sur le territoire ;

ATTENDU que VertCité s'engage à accompagner les gestionnaires d'immeubles et les ICs volontaires dans l'implantation de la collecte des matières organiques. De manière plus spécifique, cet accompagnement permettra d'offrir des conseils personnalisés aux personnes responsables de l'implantation, au personnel chargé de l'entretien et aux personnes résidant dans ces immeubles afin que la nouvelle collecte se réalise dans les meilleures conditions possibles

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense maximale de 52 207,43 \$, taxes incluses, à VertCité, en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale, dans le cadre de la phase 1 de la campagne de sensibilisation à la collecte des matières organiques, pour l'implantation des matières organiques (MO) dans les 9 logements et plus et dans les industries et commerces (ICs) de l'arrondissement de Saint-Laurent, pour l'année 2021;
- 2. D'approuver la convention de services avec VertCité;
- 3.- D'accorder, à cette fin, un contrat de gré à gré de **52 207,43 \$,** taxes incluses, en faveur de VertCité;
- 4.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

Α	D	O	Р٦	ΓÉ.

CA21 08 0333

Soumis sommaire décisionnel numéro 1214378010 autorisant une dépense en faveur de FNX-Innov inc. pour des services professionnels de contrôle qualitatif pour les travaux de construction d'infrastructures de surfaces - pavage, trottoirs, bordures et piste cyclable - dans le cadre du projet résidentiel du Bois-Franc conformément à entente-cadre 1410448.

ATTENDU que des services professionnels de contrôle qualitatif sont requis pour une période de quatre ans, soit de l'été 2021 jusqu'à la fin de l'année 2024 dans le cadre des travaux d'infrastructures de surfaces (pavage, trottoirs, bordures et piste cyclable) des phases 3A3-2, 3A3-4 et 4I et 4A du projet résidentiel Bois-Franc;

ATTENDU l'entente de services professionnels en faveur de Fnx-Innov inc. (1410448) par résolution du conseil d'agglomération CG20 0201, datée du 23 avril 2020 (1203855002) ;

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense de **160 000 \$**, taxes incluses, en faveur de FNX-Innov inc. pour des services professionnels de contrôle qualitatif pour les travaux de construction d'infrastructures de surfaces pavage, trottoirs, bordures et piste cyclable dans le cadre du projet résidentiel du Bois-Franc conformément à entente-cadre 1410448.
- 2.- D'autoriser une dépense de 11 200 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de 171 200 \$, pour les travaux;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ	Ξ,
--------	----

CA21 08 0334

Soumis sommaire décisionnel numéro 1217602002 relatif au lancement d'un appel d'offres de gré à gré pour des services professionnels pour une étude de l'offre et de la demande en services, commerces et équipements collectifs du secteur des portes d'entrée de l'arrondissement.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres de gré à gré ;

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à procéder au lancement d'un appel d'offres de gré à gré pour des services professionnels pour une étude de l'offre et de la demande en services, commerces et équipements collectifs du secteur des portes d'entrée de l'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA21 08 0335

Soumis sommaire décisionnel numéro 1217602003 relatif au lancement d'un appel d'offres de gré à gré pour l'élaboration d'une vision d'aménagement pour le secteur des portes d'entrée de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres de gré à gré ;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à procéder au lancement d'un appel d'offres de gré à gré pour l'élaboration d'une vision d'aménagement pour le secteur des portes d'entrée de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA21 08 0336

Soumis sommaire décisionnel numéro 1218433003 relatif au lancement d'un appel d'offres de gré à gré pour des services professionnels pour l'élaboration d'un PPU pour le secteur de planification détaillée de l'aire TOD de la station Bois-Franc.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres de gré à gré ;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à procéder au lancement d'un appel d'offres de gré à gré pour des services professionnels pour des services professionnels pour l'élaboration d'un PPU pour le secteur de planification détaillée de l'aire TOD de la station Bois-Franc.

ADOPTÉ.

CA21 08 0337

Soumis sommaire décisionnel numéro 1218825001 relatif à une dépense additionnelle pour l'achat d'abonnements logiciels et l'acquisition de licences permanentes.

ATTENDU la résolution numéro CA21 08 0074 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 2 mars 2021 et octroyant un contrat à la firme Compugen le contrat pour l'achat d'abonnements logiciels et l'acquisition de licences permanentes;

ATTENDU que les sommes prévues initialement sont insuffisantes pour réaliser les activités de mise à niveau des serveurs informatiques de l'arrondissement ;

ATTENDU qu'en respect du droit d'auteur, l'arrondissement à l'obligation de payer les licences logicielles utilisées pour supporter ses opérations et son administration;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron ; il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 47 000 \$ en faveur de Compugen pour l'achat d'abonnements logiciels et l'acquisition de licences permanentes.

2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA21 08 0338

Soumis sommaire décisionnel numéro 1219258002 relatif à une dépense de 225 000 \$ en faveur de Compugen pour l'acquisition d'équipements informatiques couvrant l'année 2021 \$.

ATTENDU la résolution numéro CG21 0024 adoptée par le Conseil d'agglomération à sa séance du 28 janvier 2021 et concluant une entente-cadre collective d'une durée de 18 mois pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques (entente numéro 1469292);

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense de 225 000 \$ en faveur de Compugen pour l'acquisition d'équipements informatiques couvrant l'année 2021;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA21 08 0339

Soumis sommaire décisionnel numéro 1213984009 relatif à l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2020.

ATTENDU la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 et le renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 de la Ville de Montréal adoptée que le 12 mai 2021 par le Comité exécutif et le 18 mai 2021 par le Conseil municipal;

ATTENDU qu'il n'y a pas de déficit accumulé au 31 décembre 2020 ;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'affecter le surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2020 de l'arrondissement Saint-Laurent au montant de 5 756 400 \$ et en autoriser son transfert entre les différents comptes de surplus par ordre de priorité, à savoir :

- Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2020 en fonction du plan de remboursement adopté par le conseil d'arrondissement;
- Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi;
- Le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2020), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus de gestion établi;
- Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible.

Tout solde du surplus de gestion de 2020, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manœuvre ou combler certains besoins.

ADOPTE.		

CA21 08 0340

ADODTÉ

Soumis sommaire décisionnel numéro 1217433001 visant à autoriser des virements de crédits à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2020 non réalisées.

ATTENDU que l'administration municipale a consenti à ce que les budgets des arrondissements non utilisés au 31 décembre 2020 relatifs aux dépenses d'immobilisations soient reportés en 2021;

ATTENDU que les 12 et 18 mai 2021, le comité exécutif (CE21 0825) ainsi que le conseil municipal (CM21 0588) autorisaient le report des dépenses non réalisées en 2020 comme budget additionnel au programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 des arrondissements:

ATTENDU que les virements budgétaires, de l'ordre de 16 067 000 \$, doivent être effectués afin d'assurer le financement des projets 2020 et 2021, qui sont, pour la plupart, en voie de réalisation:

ATTENDU qu'un montant de 648 000 \$ sera conservé pour la réalisation de projets ultérieurement, et ces derniers seront définis dans le cadre de la planification annuelle du PDI 2021-2030 de l'arrondissement de Saint-Laurent;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser des virements de crédits pour un montant total de 16 067 000 \$, à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2020 non réalisées, le tout conformément aux informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

·

CA21 08 0341

Soumis sommaire décisionnel numéro 1208787002 relatif à l'octroi de subventions individuelles à trois associations d'âge d'or de l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2021, en soutien à leur mission de base pour un montant total de 3 000 \$.

ATTENDU la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent actuellement en vigueur;

ATTENDU que ces trois organismes du troisième âge ont présenté une demande d'accréditation;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1.- D'accorder aux organismes du troisième âge des subventions individuelles de 1 000 \$ pour l'année 2021, pour un montant total de 3 000 \$:

ORGANISMES	MONTANTS
Les Aînés du Village Montpellier	1 000 \$
Association des résidents Maison Badeau-Sauvé	1 000 \$
Comité de résidents du Manoir Saint-Laurent	1 000 \$

2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA21 08 0342

Soumis sommaire décisionnel numéro 1217220025 relatif un don de deux bacs de recyclage, format 360 litres et deux bacs de déchets, format 360 litres à l'entreprise Les Serres du Dos Blanc, située sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU que ce don des bacs de recyclage et de déchets permettra à l'entreprise Les Serres du Dos Blanc de poursuivre, entre autres, sa volonté de recycler ce qui lui est actuellement impossible à réaliser étant donné la capacité de ses bacs actuels;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser un don de deux bacs de recyclage, format 360 litres et deux bacs de déchets, format 360 litres à l'entreprise Les Serres du Dos Blanc, située sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA21 08 0343

Soumis sommaire décisionnel numéro 1210299016 relatif à un don à l'organisme VertCité pour la fête des récoltes et autoriser un soutien technique et matériel pour l'organisation de l'événement.

ATTENDU que le samedi 18 septembre 2021, VertCité organise la fête des récoltes au parc Gohier de 10 h à 18 h, afin de souligner la fermeture de la saison d'agriculture urbaine de 2021;

ATTENDU que cet événement festif, destiné au grand public, vise à réunir tous les acteurs de Saint-Laurent impliqués dans des projets d'agriculture urbaine pour valoriser leurs initiatives et leur permettre de se rencontrer, d'échanger et de s'inspirer;

ATTENDU que ce projet atteint des objectifs du Plan d'action local en développement durable et du Plan d'action intégré en développement social;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un don de 5 000 \$ à VertCité pour la fête des récoltes de l'année 2021;
- 2.- D'accorder à VertCité un soutien technique et matériel pour l'organisation de l'événement;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA21 08 0344

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1213984010).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 25 juin et le 28 juillet 2021, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA21 08 0345

Soumis sommaire décisionnel numéro 1213768009 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 5925, boulevard Henri-Bourassa dans la zone C03-047 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de permettre, pour ce bâtiment commercial existant, un empiétement dans les marges avant découlant de travaux de rénovation.

ATTENDU qu'au point 4. a) du procès-verbal de la séance tenue le 7 juillet 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20210701);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 14 juillet 2021 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent ;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure ;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 5925, boulevard Henri-Bourassa dans la zone C03-047 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de permettre, pour ce bâtiment commercial existant, un empiétement dans les marges avant découlant de travaux de rénovation, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA21 08 0346

Soumis sommaire décisionnel numéro 1213768010 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 861, rue Saint-Germain dans la zone H16-014 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la rénovation du bâtiment accessoire dont le revêtement extérieur ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 4. c) du procès-verbal de la séance tenue le 7 juillet 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20210703);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 14 juillet 2021 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent ;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure ;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 861, rue Saint-Germain dans la zone H16-014 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la rénovation du bâtiment accessoire dont le revêtement extérieur ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA21 08 0347

Soumis sommaire décisionnel numéro 1213768011 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 3175, rue des Outardes dans la zone H07-017 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser, pour cette habitation unifamiliale isolée, un empiétement de 0,24 mètre dans la marge arrière requise de 7,6 mètres.

ATTENDU qu'au point 4. d) du procès-verbal de la séance tenue le 7 juillet 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20210704);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 14 juillet 2021 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent ;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure ;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 3175, rue des Outardes dans la zone H07-017 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser, pour cette habitation unifamiliale isolée, un empiétement de 0,24 mètre dans la marge arrière requise de 7,6 mètres, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTE.			

CA21 08 0348

Soumis sommaire décisionnel numéro 1213768012 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 2280, 2290 et 2300, boulevard Marcel-Laurin dans la zone C08-026 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'installation d'enseignes sur la façade de ce bâtiment commercial dont la localisation ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 4. g) du procès-verbal de la séance tenue le 7 juillet 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20210707);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 14 juillet 2021 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent ;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure ;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située aux 2280, 2290 et 2300, boulevard Marcel-Laurin dans la zone C08-026 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'installation d'enseignes sur la façade de ce bâtiment commercial dont la localisation ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme et sur le plan modifié datant du 28 juillet 2021.

ADOPTÉ.

CA21 08 0349

Soumis sommaire décisionnel numéro 1213768013 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située du 2450 au 2486, boulevard Marcel-Laurin dans la zone H08-025 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'une habitation multifamiliale en empiétant dans les marges avant et latérale et dont la projection des balcons, le coefficient d'occupation au sol ainsi que le pourcentage d'espace vert ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 6. b) du procès-verbal de la séance tenue le 7 juillet 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20210708);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 14 juillet 2021 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent ;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure ;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située du 2450 au 2486, boulevard Marcel-Laurin dans la zone H08-025 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction d'une habitation multifamiliale en empiétant dans les marges avant et latérale et dont la projection des balcons, le coefficient d'occupation au sol ainsi que le pourcentage d'espace vert ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, avec un délai de trois ans.

ADOPTÉ.

CA21 08 0350

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à la construction d'un poste d'essence avec dépanneur au 6155, boulevard Henri-Bourassa Ouest (sommaire décisionnel 1214903001) et correspondant au lot 2 377 785 au cadastre du Québec en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un poste d'essence avec dépanneur au 6155, boulevard Henri-Bourassa Ouest et correspondant au lot 2 377 785 au cadastre du Québec le tout, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 2 377 785.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage numéro RCA08-08-0001 applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un poste d'essence avec dépanneur est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger, à la marge arrière minimale, au rapport espace-bâti terrain minimal; aux coefficients d'occupation du sol minimal et maximal prescrits à la grille C03-046; aux articles 4.2.2, 4.2.8.10, 4.2.8.11, 4.2.8.15 et 6.1.16 du Règlement sur le zonage numéro RCA08-08-0001. Toute autre disposition réglementaire non compatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

- 3. Malgré les normes prescrites à la grille des usages et normes de la zone C03-046, la marge arrière minimale ne doit pas être inférieure à 5 mètres;
- 4. Malgré la grille des usages et normes de la zone C03-046, le rapport espace-bâti terrain minimal doit inclure les superficies respectives du bâtiment et de l'ensemble de la marquise dans le calcul de l'espace-bâti terrain sans être inférieur à 0,31;
- 5. Malgré les coefficients d'occupation du sol prescrits à la grille des usages et normes de la zone C03-046, les coefficients d'occupation du sol maximaux autorisés doivent inclure les superficies respectives du bâtiment et de l'ensemble de la marquise dans le calcul du coefficient d'occupation du sol sans être inférieurs à 0,31;
- 6. Malgré l'article 4.2.2, l'installation de deux conteneurs à déchets semi-enfouis est permise en cour avant, tel qu'illustré à l'annexe B;
- 7. Malgré les articles 4.2.8.10 et 4.2.8.15, l'implantation de la marquise et des îlots de pompe est autorisée, tel qu'illustré à l'annexe B;
- 8. Malgré l'article 4.2.8.11, l'aménagement de deux voies véhiculaires d'une largeur maximale de 10 mètres est permis pour les accès situés sur le boulevard Toupin et à la rue Lafrance, tel qu'illustré à l'annexe B;
- 9. Malgré l'article 4.2.8.11, il est permis que tout espace de terrain situé dans une marge avant, sauf un accès véhiculaire, ne soit pas gazonné et qu'il ne fasse pas l'objet d'un aménagement paysager, et qu'une bande continue d'une largeur minimale de 3 mètres doit être gazonnée le long de la ligne arrière et qu'elle soit aménagée, tel qu'illustré à l'annexe B;
- 10. Malgré l'article 6.1.16, l'installation d'une enseigne sur socle doit respecter une distance minimale de 3 mètres d'une ligne de terrain et doit avoir une hauteur maximale de 3,5 mètres.

SECTION IV CONDITIONS SPÉCIFIQUES

- 11. Un toit vert doit être aménagé sur au moins 75 % de l'ensemble du toit du bâtiment et de la marquise;
- 12. Deux bornes électriques de stationnement à recharges rapides doivent être aménagées;
- 13. Le projet doit viser une certification LEED.

14. Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plan implantation

ADOPTÉ.

CA21 08 0351

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-139 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1217602001).

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-139 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA21 08 0352

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-140 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1218729005).

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-140 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA21 08 0353

Le règlement numéro RCA08-08-0001-141 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1218433001).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 29 juin 2021, le conseiller Francesco Miele a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Francesco Miele,

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-141 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA21 08 0354

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-142 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1218729006).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-142 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique écrite de 15 jours qui se déroulera du 11 août au 25 août 2021, ainsi qu'à une présentation publique par webinaire qui se tiendra le 17 août 2021, à 19h00, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA21 08 0355

Le conseiller le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-142 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin d'autoriser les enseignes électroniques de type « menus » pour les établissements de restauration possédant un service à l'auto.

(1218729006 – RCA08-08-0001-142)

ADOPTÉ.

CA21 08 0356

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-143 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1218729008).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-143 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique écrite de 15 jours qui se déroulera du 11 août au 25 août 2021, ainsi qu'à une présentation publique par webinaire qui se tiendra le 17 août 2021, à 19h00, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA21 08 0357

Le conseiller le conseiller Francesco Miele donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-143 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin d'autoriser l'usage spécifique « 2212-17 - Enseignement spécialisé non scolaire » dans la zone B19-007.

(1218729008 - RCA08-08-0001-143)

ADOPTÉ.

CA21 08 0358

Soumis sommaire décisionnel numéro 1218729001 visant à accepter une cession en terrain représentant 3.4 % de la superficie totale du lot 1 239 536 ainsi qu'un paiement représentant 6.6 % de la valeur réelle du lot 1 239 536 en vertu du règlement 17-055 relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

ATTENDU le permis de lotissement visant l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot (3003037534);

ATTENDU que le projet est situé sur le site de l'ancienne usine Valeant, et qu'il est localisé dans le secteur des portes d'entrée de l'arrondissement;

ATTENDU que le lot 1 239 536 est de 18 360 mètres carrés;

ATTENDU que le lot projeté 6 443 896, d'une superficie de 622.1 mètres carrés (correspondant à 3.4 % de la superficie du lot initial 1 239 536), sera cédé à la Ville de Montréal;

ATTENDU que le promoteur prévoit la construction, à terme, d'un plan d'ensemble résidentiel comprenant 9 bâtiments pour un total de 150 à 170 unités au 1956, rue Bourdon;

ATTENDU que le lot projeté 6 443 895, d'une superficie de 878.2 mètres carrés et sur lequel seront érigés par le promoteur le talus et le mur antibruit, sera lui aussi cédé à la Ville de Montréal.

ATTENDU que ce lot n'étant pas dédié à la création d'un espace récréatif, il ne peut être comptabilisé dans la cession de terrain en vertu du règlement 17-055 relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal;

ATTENDU que le terrain cédé (lot projeté 6 443 896) servira à créer une piste multifonctionnelle de 6 mètres d'emprise servant notamment à relier le projet et la rue Bourdon avec le métro du Collège, conformément au tracé projeté dans le Plan Vélo de la Ville de Montréal.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'accepter une cession en terrain représentant 3.4 % de la superficie totale du lot 1 239 536;
- 2.- D'accepter un paiement représentant 6.6 % de la valeur réelle du lot 1 239 536 en vertu du règlement 17-055 relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

Λ		
	1	

CA21 08 0359

Soumis sommaire décisionnel numéro 1215208001 relatif à l'acceptation d'un paiement aux fins de frais de parcs représentant 10% de la valeur réelle de la partie assujettie du lot 4 432 395 en vertu du règlement 17-055 relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

ATTENDU le permis de lotissement (3002752914) sur lequel il est implanté un bâtiment de type industriel:

ATTENDU que le lot 4 432 395 est situé à l'intersection nord-ouest des boulevards Marcel-Laurin et Thimens et que sa superficie actuelle est de 375 850,4 mètres carrés;

ATTENDU que le propriétaire souhaite effectuer une opération cadastrale afin de morceler le lot existant en 3 lots distincts, qu'il conservera le bâtiment existant sur un des nouveaux lots et qu'il désire utiliser les 2 lots projetés et vacants pour d'éventuelles transactions immobilières;

ATTENDU, le paragraphe 1 de l'article 2 du règlement 17-055 qui prévoit que le règlement est applicable pour toute demande de permis de lotissement visant l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot. Selon les dispositions du règlement 17-055, la valeur du site doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville.

ATTENDU que le propriétaire n'a pas fait de proposition concernant la cession de terrain à des fins de parc;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'accepter un paiement aux fins de frais de parcs représentant 10% de la valeur réelle de la partie assujettie du lot 4 432 395 en vertu du règlement 17-055 relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

ADOPT	Е
ADOPT	E

CA21 08 0360

Le règlement numéro 1140-12 modifiant le règlement 1140 sur les nuisances est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel 1217220007).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 29 juin 2021, un projet de règlement numéro 1140-12 modifiant le règlement 1140 sur les nuisances a été présenté et déposé (CA21 080312);

ATTENDU qu'à cette même séance, la conseillère Michèle D. Biron a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement numéro 1140-12 modifiant le règlement 1140 sur les nuisances et employés (CA21 080313);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été respectées;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro 1140-12 modifiant le règlement 1140 sur les nuisances.

ADOPTÉ.

CA21 08 0361

Soumis sommaire décisionnel numéro 1215214026 relatif à la nomination permanente d'un ingénieur à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

ATTENDU que le poste d'ingénieur à la Division des études techniques et de l'ingénierie a été laissé vacant à la suite du départ de son titulaire le 7 mai 2021;

ATTENDU que le concours de recrutement interne et externe s'est tenu du 30 avril au 24 mai 2021 (concours SLA-21-CONC-451020-42057) sous la juridiction du Service central des ressources humaines;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste d'ingénieur à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer de façon permanente monsieur Nader Ghattas (matricule :100170348) au poste d'ingénieur à la Division des études techniques et de l'ingénierie, de la Direction des travaux publics (poste : 42057 – emploi : 451020 – SBA : 266185) aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (SPSPEM). Sa date d'entrée en fonction sera confirmée ultérieurement.

ADOPTÉ.

CA21 08 0362

Soumis sommaire décisionnel numéro 1215214027 relatif à la nomination permanente de Karla Panameno au poste de préposée à l'inspection à la Section des inspections de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent de préposé à l'inspection a été laissé vacant à la suite du départ de son détenteur;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste de préposée à l'inspection (poste : 70548 – emploi : 721670 – SBA : 292541) à la Section des inspections de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

ATTENDU l'affichage effectué du 10 au 16 juin 2021 (concours: SLA-21-VPERM-721670-70548);

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer madame Karla Panameno (matricule 100137959) au poste de préposée à l'inspection (poste : 70548 – emploi : 721670 – SBA : 292541) à la Section des inspections de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à compter du 7 août 2021, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

	_	_		
Δ	n	()	РΠ	┌⋿
$\overline{}$	ட	•		_

CA21 08 0363

Soumis sommaire décisionnel numéro 1215214025 relatif une nomination au poste d'agent de liaison - organismes culturels, sportifs et de développement social - à la Section des loisirs et du développement communautaire de la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste d'agent de liaison à la Section des loisirs et du développement communautaire de la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports et du développement social;

ATTENDU que le poste a été affiché du 9 au 15 juillet 2021 (concours: SLA-21-VACA-706510-84345) sous la juridiction du Service central des ressources humaines;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer Sofia Beatriz Bitran (matricule 334381999) au poste d'agent de liaison - organismes culturels, sportifs et de développement social - (poste : 84345 – emploi : 706510 – SBA : XX8600 - clé comptable : 304761-07167) à la Section des loisirs et du développement communautaire de la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 7 août 2021, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

Α	D	O	РΊ	ΓÉ	

CA21 08 0364

Soumis sommaire décisionnel numéro 1215214028 visant à la création et l'abolition de postes à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU l'analyse des tâches à effectuer au niveau de la foresterie privée par la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics;

ATTENDU que la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics a conclu que l'emploi d'agent technique en horticulture et arboriculture est celui qui convient le mieux à ses besoins actuels;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser la création d'un poste permanent d'agent technique en horticulture et arboriculture (poste : à créer emploi : 755310 SBA : XX8600, groupe de traitement 011E, clé comptable: 304709-07161) à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent;
- 2.- D'imputer la dépense, le cas échéant, selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

				,
Λ	П	\sim	D_{-}	
\boldsymbol{H}	,	. ,		_

CA21 08 0365

Soumis sommaire décisionnel numéro 1215214020 relatif à la titularisation de Richard Blais au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Section du centre des loisirs et de l'administration de la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU qu'un poste de préposé aux travaux et à l'entretien est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emplois prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'entériner la titularisation de Richard Blais (matricule 100012444), employé col bleu, au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Section du centre des loisirs et de l'administration de la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (Emploi : 600470 - SBA : 265386 - Centre d'opération 304726), sans effet rétroactif.

ADOPTÉ.

CA21 08 0366A

Soumis, une demande de don non récurrent au montant de 500 \$, à la Fondation du cancer des cèdres, en hommage et à la mémoire de M. Alfred Giannetti, ancien conseiller de Saint-Laurent pour le district Leduc de 1990 à 2001.

ATTENDU les critères et balises du Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron,

Appuyé par le conseiller Aref Salem,

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen,

Appuyé par le maire Alan DeSousa, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser un don non récurrent de 500 \$ à la Fondation du cancer des cèdres en hommage et à la mémoire de M. Alfred Giannetti, ancien conseiller de Saint-Laurent pour le district Leduc de 1990 à 2001;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA21 08 0366B

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 21h04

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

Le **conseiller Aref Salem** fait un retour sur les vacances qui se terminent et souligne que le mois d'août sera particulièrement chargé pour les élus avec de nombreuses activités programmées par l'arrondissement;

Il transmet ses plus sincères condoléances à la famille de monsieur Giannetti et dit se souvenir d'un homme généreux et bon.

Pour ce qui est de la Covid-19, il note l'état de la situation et l'avancement de la deuxième dose dans la population laurentienne. Il remarque qu'avec le vaccin, une résistance apparaît au variant Delta, Il lance une invitation à la vaccination sans rendez-vous au site de l'ancien Loblaw, sur la rue Sainte-Croix;

Il rappelle que la fête de Saint-Laurent se tiendra la semaine prochaine, et soulignera le 300e anniversaire de la paroisse Saint-Laurent. Il invite la population à participer aux diverses activités qui se tiendront à compter du week-end (dont la Messe).

Il souligne avec tristesse la commémoration qui aura lieu le 4 août de la conflagration qui a frappé Beyrouth il y a maintenant un an et qui a fait 207 victimes dont deux Canadiens. Il s'agit d'une journée de deuil et beaucoup de gens sont encore dans des difficultés immenses, malgré toute l'aide internationale et particulièrement l'aide canadienne.

Le **conseiller Francesco Miele** transmet ses condoléances à la famille de monsieur Giannetti, un ami personnel qui faisait encore du porte-à-porte pour lui lors de sa première élection. Il se souvient de lui comme une personne tenace, intelligente, un excellent mentor.

Il rappelle que pour Beyrouth, ce même soir il y a un an nous étions le 4 août, un devoir de mémoire s'impose et beaucoup de gens s'interrogent sur les causes de cette tragédie qui sont, somme toute, encore inconnues aujourd'hui;

Il souhaite une bonne continuité de vacances à nos citoyens laurentiens, mais également une bonne rentrée qui s'en vient également rapidement et un bon retour en classe en présentiel.

Il souligne la fête de Saint-Laurent qui s'en vient.

La **conseillère Michèle D. Biron** offre toutes ses condoléances à la famille Giannetti dont elle a vu grandir les enfants, c'est un gros choc et elle se dit attristée du départ de ce gentleman.

Elle rappelle que jeudi c'est le marché public au parc Beaudet de 16h à 18h et elle profite de l'occasion pour féliciter Guy Déziel (et son équipe de VertCité) qui réalisent toujours ces projets avec un grand succès.

Elle note que le samedi 7 août, il y aura plein d'activités au parc Beaudet, mais également sur Décarie et à la place Rousseau où les citoyens sont invités à venir s'y promener.

Elle ajoute avoir une pensée et être très émue pour les gens de Beyrouth et pour nos concitoyens d'origine libanaise.

Le **conseiller Jacques Cohen** annonce qu'une clinique mobile de vaccination contre le Covid aura lieu les 7 et 8 août au parc Beaudet et de ne pas oublier, une fois vacciné, de s'inscrire au concours pour les prix de vaccination du gouvernement du Québec (bourses de scolarité et 1 M\$).

Il remercie sincèrement les travailleurs de première ligne qui ont fait un travail remarquable dans la lutte contre la pandémie.

Il présente ses plus sincères condoléances à la famille de monsieur Giannetti.

Il a une pensée toute sincère pour la communauté libanaise en rappelant la tragédie d'il y a un an.

Le **maire Alan DeSousa** souligne l'impact de la tragédie libanaise d'il y a un an et les grandes difficultés qui frappent encore ce pays. Il se dit de tout cœur avec les concitoyens d'origine libanaise

Il évoque les souvenirs précieux qu'il a de monsieur Giannetti, qu'il connaît depuis 1983, il souligne de plus que ce Grand Homme manquera à l'arrondissement.

Il mentionne les fusillades qui affligent Montréal depuis quelque temps et les trois morts à Rivière-des-Prairies il y a de ça quelques jours. Il se dit choqué pour la réputation de Montréal, qui a toujours été considérée comme une ville sécuritaire. Mais avec des événements dans les arrondissements du Sud-Ouest, d'Ahuntsic, de Rivière-des-Prairies, etc. il ne reconnaît plus Montréal. Il se dit offusqué que les autorités fédérales pensent provoquer des élections, alors que des projets de loi de contrôle des armes à feu sont en attente que les députés fédéraux effectuent leur travail et les adoptent. La prolifération des armes à feu est un véritable fléau et les députés fédéraux devraient retourner au travail. Il en fait la demande au député d'effectuer leur mandat afin d'agir pour le bien de la population.

CA21 08 0367

La deuxième période des questions du public a lieu de 21h33 à 21h36

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

T. C., rue Bourgoin

Je suis résident de la rue Bourgoin (entre Modugno et Côte-Vertu). La réalité du stationnement n'est plus en adéquation avec la réalité démographique et la dynamique socio-économique du secteur. Nous sommes encerclés par 2 écoles occasionnant une saturation des places de stationnement qui est aussi exacerbée par la nouvelle réalité du télétravail. Nous sommes dans un secteur qui contraint le résident à devoir alterner de côté de rue de façon quotidienne en raison de l'interdiction entre 8h - 17h pour le nettoyage. Toutefois, le nettoyage se fait de façon ponctuelle entre 2 et 4 fois par mois ne nécessitant pas de plages horaires aussi restrictives pour assumer ces tâches.

Je parle au nom de centaines de résidents de la rue Bourgoin qui ont accepté à ce jour de signer une pétition dans le but de faire accélérer les choses. Une plainte a déjà été déposée en 2019, moment où l'on m'a affirmé que le secteur Modugno était prioritaire en ce qui concerne le réajustement des interdictions de stationnement. Depuis, rien de positif ne s'est conclu, et c'est avec grande frustration et centaines de dollars d'amendes plus tard que je vous demande de bien vouloir devancer ce dossier à vos agendas.

Réponse (Alan DeSousa) : Merci M. Catafago pour ce rappel. Cependant, je n'ai pas de réponse à vous donner pour l'instant, mais je demande qu'un suivi soit fait auprès des services concernés.

Réponse (Francesco Miele) : Il existe une problématique de même nature dans un secteur limitrophe qui a été soulevée par d'autres citoyens. En effet, avec l'impact du

sur cette question. Un suivi sera fait avec le citoyen.

2021.

CA21 08 0368

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 21 h 36.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 septembre

télétravail, les problèmes liés à la cohabitation entre les besoins de nettoyage et la présence de nombreux résidants travaillant de la maison nécessite qu'on se penche